

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **septième jour du mois de juillet 2026** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Carole Bisaillon
Siège n° 5 madame Sylvie Brosseau
Siège n° 6 madame Marie-Lili Lenoir

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Siège no 4 monsieur Simon Boudreau

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Desmarais.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

13 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2026-07-152

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du **7 juillet 2026 à 19 h.**

☞ ADOPTÉE ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2026-07-153

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 JUILLET 2026

Proposée par Simon Boudreau, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026
- 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Dépôt du rapport des faits saillants
- 4.2 Mode de diffusion du rapport des faits saillants
- 4.3 Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu – Renouvellement de l'adhésion
- 4.4 Adhésion AGFMQ
- 4.5 Inscription au colloque de l'AGFMQ
- 4.6 Modification des conditions salariale de l'employé 70-082
- 4.7 Modification des conditions salariale de l'employé 70-073

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer et des déboursés
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 Autorisation pour vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 5.4 Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 5.5 Virements budgétaires au 30 juin 2026
- 5.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement 476-2026 modifiant le règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses et abrogation du règlement 448-2025

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Fauchage des abords de routes et de rues
- 7.2 Débroussaillage des fossés – André Paris

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 462-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 231-2006 afin d'ajuster les limites des zones, de modifier la grille des usages et des normes et d'interdire la location de courte durée
- 9.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 458-2026 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux
- 9.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 465-2026 relatif à la garde de poules
- 9.4. Dérogation mineure 2026-02 – lot 6 344 894 – 935, rue principale
- 9.5. Dérogation mineure 2026-05 – lot 5 986 043 – 889, 2e rue
- 9.6. Dérogation mineure 2026-06 – lot 6 729 437 – 64e avenue

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Octroi de contrat – Mobilier urbain du skatepark
- 11.2 Octroi de contrat – Planches à roulettes et équipements de protection
- 11.4 Modification des dates de la vente de garage municipale et conditions d'utilisation du terrain municipal
- 11.5 Appui à une demande de subvention au programme nouveaux horizons pour les aînés – projet « espace actif des aînés »

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

- 13.1 Appui au projet “Ensemble, on grandit” 2026-2027 - Transition du primaire au secondaire

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 5 AOÛT 2026

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

~~~~~

---

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **3.1 Résolution 2026-07-154**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **3 juin 2026**;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale , appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du **3 juin 2026** étant en tout point jugé conforme.

œ ADOPTÉE œ

#### **3.2 Résolution 2026-07-155**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **15 juin 2026**;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant le dépôt du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe effectué lors de la séance extraordinaire du 15 juin 2026, le vérificateur externe a transmis une version révisée en date du 17 juin, de son rapport afin d'y ajouter une note relative à un passif éventuel, et ce, sans modifier aucunement les chiffres audités.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale , appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du **15 juin 2026** étant en tout point jugé conforme.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **4.1. Résolution 2026-07-156**

##### **DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

En conformité avec l'article 176.2.2 du *Code municipal*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe et dépose ledit rapport à la présente assemblée.

∞ ADOPTÉE ∞

##### **4.2 Résolution 2026-07-157**

##### **MODE DE DIFFUSION DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à la séance du 15 juin 2026 du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et le dépôt du rapport du vérificateur externe en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal* ;

**CONSIDÉRANT** la présentation à la présente séance ordinaire du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de diffusion du rapport des faits saillants doivent être déterminées selon l'article 176.2.2 du *Code municipal* ;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale , appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le rapport du maire aux citoyens portant sur les faits saillants du rapport financier 2025 et sur le rapport du vérificateur externe soit diffusé sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ainsi que dans le journal municipal Le Paulinoix.

∞ ADOPTÉE ∞

##### **4.3 Résolution 2026-07-158**

##### **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU HAUT-RICHELIEU - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix renouvelle son adhésion annuelle à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu au coût de 310.43 \$ (taxes incluses);

**QUE** cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.4 Résolution 2026-07-159**  
**ADHÉSION À L'AGFMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coordinnatrice aux Finances souhaite adhérer annuellement à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite encourager ses employés à suivre des formations afin de rester à jour;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise l'adhésion annuelle à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) de madame Aurélie Simard, au coût total de 345\$, avant taxes comme prescrit par ladite association;

**QUE** le montant soit financé en totalité par le budget de fonctionnement.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.6 Résolution 2026-07-160**  
**INSCRIPTION COLLOQUE ANNUEL AGFMQ**

**CONSIDÉRANT** la tenue du congrès de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec, du 15 au 18 septembre 2026 à l'Hôtel Le Baluchon en Mauricie;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'inscription est de 1350 \$ (avant taxes);

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux membres ont droit à une réduction de 345 \$, le coût d'inscription pour cette année uniquement est de 1 005 \$ (avant taxes)

**CONSIDÉRANT QUE** l'hébergement est inclus au coût d'inscription;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'inscription de la coordonnatrice aux Finances, madame Aurélie Simard, au colloque de l'AGFMQ au montant de 1 005 \$ (taxes en sus).

**QUE** ce montant sera financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.7 Résolution 2026-07-161**  
**AJUSTEMENT CONDITIONS DE SALAIRES DE L'EMPLOYÉ 70-0082**

**CONSIDÉRANT** que l'employé 70-0082 occupe ses fonctions depuis le 01 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** les demandes salariales transmis au comité RH;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à la modification des conditions salariales de l'employé no 70-0082 comme prévu par le conseil au caucus du 6 juillet 2026;

**QUE** les nouvelles conditions salariales soient rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

○ ADOPTÉE ○

**4.8 Résolution 2026-07-162**

**AJUSTEMENT CONDITIONS DE SALAIRES DE L'EMPLOYÉ 70-0073**

**CONSIDÉRANT** que l'employé 70-0073 occupe ses fonctions depuis le 25 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** les demandes salariales transmis au comité RH;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à la modification des conditions salariales de l'employé no 70-0073 comme prévu par le conseil au caucus du 6 juillet 2026;

**QUE** les nouvelles conditions salariales soient rétroactives au 1<sup>er</sup> juin 2026.

∞ ADOPTÉE ∞

**5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

**5.1 Résolution 2026-07-163**

**LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2026 dont le montant est de 446 230.86 \$ et déjà déboursées au montant de 9 519.96 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

**5.2 Résolution 2026-07-164**

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de **juin** autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

∞ ADOPTÉE ∞

**5.3 Résolution 2026-07-165**

## **AUTORISATION POUR VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal.

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** les matricules suivants soient retirés de la liste des immeubles présentée au conseil ce jour :  
F2096-40-5404.00 – 36, av. Conrad-Gamache

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer une entente de reconnaissance de dette, de paiements et de renonciation à la prescription avec les citoyens des matricules mentionnés à l'alinéa précédent;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ou qu'une entente ait été signée;

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

∞ ADOPTÉE ∞

### **5.4 Résolution 2026-07-166**



## **AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité, par sa résolution no 2026-07-165 adoptée lors de la séance du 7 juillet 2026, a transmis au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT** que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 15 octobre 2026 à 10 h;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Marc Chalifoux et en cas d'absence, Mme Aurélie Simard, Coordinnatrice Finances et Marc Chalifoux, conseiller municipal, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 15 octobre 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, **au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente**

✎ ADOPTÉE ✎

#### **5.5 Résolution 2026-07-167**

##### **RÉSOLUTION AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT** l'article 2.5.2 du *Règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire et de délégation de dépenses* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être approuvé par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration;

**EN CONSÉQUENCE :**

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**DE RATIFIER** les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 7 juillet 2026 par Aurélie Simard et la consultante en gestion financière et comptabilité, Véronique Lussier.

✎ ADOPTÉE ✎

#### **5.6 Résolution 2026-07-168**

##### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 476-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 407-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DE DÉLÉGATIONS DE DÉPENSES ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 448-2025**

Sylvie Brosseau, conseillère municipale, donne avis de motion de l'adoption ultérieure du règlement 476-2026 modifiant le règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses et abrogation du règlement 448-2025.

Sylvie Brosseau, conseillère municipale, dépose le projet de règlement 476-2026 modifiant le règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses et abrogation du règlement 448-2025.

✎ ADOPTÉE ✎

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 Résolution 2026-07-169**

#### **FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES ET DE RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu détient les équipements pour effectuer le fauchage des abords de routes et de rues sous la responsabilité de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût fixé par la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour l'année 2026 est de 5 032.52 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu à procéder au fauchage des levées de chemin pour un coût total de 5032.52 \$ hors taxes pour deux (2) coupes.

**QUE** le montant soit financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

∞ ADOPTÉE ∞

### **7.2 Résolution 2026-06-170**

#### **DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de débroussaillage des fossés et levée de fossés sont requis;

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entreprise André Paris inc. au coût de 180 \$/h (avant taxes);

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'octroi du contrat de débroussaillage à l'entreprise André Paris Inc. pour un nombre d'heures approximatif de 30 heures équivalent à un coût de 5 400 \$ hors taxes.

**QUE** le montant soit financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

∞ ADOPTÉE ∞

## **8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **9.1. Résolution 2026-07-171**

#### **ADOPTION DU DEUXIEME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES, DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ET D'INTERDIRE LA LOCATION DE COURTE DURÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 231-2006, ainsi que ses amendements, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil municipal de modifier le règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les limites des zones 104, 109.1, 112, 204, 210.1, 210.2, 211, 213 et 304 afin d'assurer leur concordance avec les limites des lots cadastraux existants et le zonage municipal, tels qu'illustrés aux plans annexés (Annexe A – STP-262-2026-1 à 7) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de fusionner les zones 524 et 525 à la zone 503 afin de former la nouvelle zone 503. De même, les zones 505 et 529 sont fusionnées à la zone 504 afin de former la nouvelle zone 504. Cela permettra de simplifier le découpage du territoire et d'assurer la cohérence des usages permis sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis, pour les nouvelles zones 503 et 504 résultant des fusions, que les restrictions relatives à la charge d'odeur des installations d'élevage ne s'appliquent pas à l'ensemble des zones 503 et 504. Ces restrictions s'appliquent exclusivement à l'intérieur des zones de superposition de type « zone tampon agricole », identifiées au plan de zonage. À l'intérieur de ces zones de superposition : Les installations d'élevage ayant une charge d'odeur égale ou supérieure à un (1) sont interdites ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout de la sous-section 1 portant sur les définitions et dispositions applicables à la détermination des distances séparatrices dans la section 2 au chapitre 11 relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones et à certains usages du règlement de zonage 231-2006 ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout de la sous-section 2 portant sur les dispositions relatives aux odeurs dans les zones tampons agricoles dans la section 2 au chapitre 11 relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones et à certains usages du règlement de zonage 231-2006 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des usages et des normes doit être adaptée, codifiée et harmonisée afin de refléter les usages présents, les modifications adoptées et les contraintes réelles sur le territoire, selon la version déposée en Annexe B ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout de l'article 1.21 de la sous-section 3 relative aux règles d'interprétation des grilles des usages et des normes au chapitre 1 sur les dispositions déclaratoires et interprétatives du règlement de zonage 231-2006 ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout de l'article 1.12.1 de la sous-section 1 relative aux règles générales d'interprétation au chapitre 1 sur les dispositions déclaratoires et interprétatives du règlement de zonage 231-2006 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire introduire une interdiction claire de la location de courte durée sur l'ensemble du territoire, afin de préserver le caractère résidentiel et familial des zones concernées, sous réserve des établissements d'hébergement expressément permis à la grille des usages et des gîtes touristiques dûment autorisés ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout des articles 5.61 et 5.62 portant sur l'interdiction de la location de courte durée, ainsi que les infractions et amendes relatives à la location de courte durée, à la sous-section 9 portant sur les dispositions relatives à la location courte durée du chapitre 5 des dispositions applicables aux usages résidentiels du règlement de zonage 231-2006 ;

**CONSIDÉRANT** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que les recommandations de la MRC du Haut-Richelieu ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du deuxième projet de règlement donné à la séance du conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le deuxième projet de règlement numéro 462-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 231-2006 soit adopté tel que présenté, incluant les annexes, soit les plans de zonage (Annexe A — STP-262-2026) et la grille des usages et des normes codifiée (Annexe B) ;

**QUE** les avis publics requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme annonçant la possibilité de faire un référendum soient publiés selon la procédure prévue, les dates étant déterminées et annoncées conformément aux dispositions applicables ;

**QUE** le deuxième projet de règlement soit transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour le contrôle de conformité au schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à compléter toutes les formalités requises pour l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement ;

∞ ADOPTÉE ∞

### **9.2. Résolution 2026-07-172**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2026 RELATIF AUX FOSSES ET À L'INSTALLATION DE PONCEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** les fossés, les ponceaux ainsi que les ouvrages de canalisations constituent des infrastructures essentielles à l'écoulement des eaux de surface, à la protection des chemins municipaux et à la préservation des propriétés publiques et privées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite établir des normes uniformes concernant l'aménagement, l'installation, le remplacement, la canalisation, l'entretien et la modification des fossés et des ponceaux afin d'assurer leur bon fonctionnement ainsi que la protection du domaine public ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement vise à assurer une gestion durable des eaux de ruissellement, à protéger les infrastructures municipales et à limiter les risques d'inondations ;

Carole Bisailon, conseillère municipale, donne avis de motion et dépose le projet de règlement 458-2026 relatif aux fosses et à l'installation de ponceaux.

∞ ADOPTÉE ∞

### **9.3. Résolution 2026-07-173**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2026 RELATIF À LA GARDE DE POULES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite autoriser et encadrer la garde de poules en milieu urbain afin de répondre à l'intérêt croissant des citoyens pour l'agriculture urbaine et l'autonomie alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire régulariser certaines situations existantes de garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite éviter les nuisances et assurer la salubrité, la sécurité publique ainsi que le bien-être animal ;

Sylvie Brosseau, conseillère municipale, donne avis de motion et dépose le projet de règlement 465-2026 relatif à la garde de poules.

**9.4. Résolution 2026-07-174**

**DÉROGATION MINEURE 2026-02 – LOT 6 344 894 - 935, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de dérogation mineure vise à rendre conforme une zone tampon aménagée sur la propriété située au 935, rue Principale, identifiée comme étant située dans la zone 201.1 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prescrit qu'une zone tampon d'une largeur minimale de **2,0 mètres** doit être aménagée lorsqu'un usage commercial est adjacent à un usage résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone tampon existante présente une largeur de **0,5 mètre**, créant ainsi un écart de **1,5 mètre** par rapport à la norme prescrite ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment commercial est implanté depuis 2020 et que l'usage exercé est conforme à la réglementation applicable dans la zone concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration actuelle du terrain, déjà aménagé, limite la possibilité d'implanter une zone tampon conforme de 2,0 mètres sans compromettre l'aménagement du stationnement desservant le commerce ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne vise aucune modification à l'usage, à la hauteur du bâtiment, à son implantation ou à la densité d'occupation du terrain, mais porte uniquement sur la largeur de la zone tampon ;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone tampon actuelle maintient une séparation physique entre les usages commercial et résidentiel et qu'une clôture opaque permettra d'atténuer les impacts visuels et les nuisances potentielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne génère aucune nuisance additionnelle pour le voisinage et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés résidentielles adjacentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation mineure, conditionnellement à l'installation d'une clôture opaque conforme à la réglementation municipale ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde la demande de dérogation mineure visant à autoriser une largeur de **0,5 mètres** pour la zone tampon aménagée sur la propriété située au **935, rue Principale**, en dérogation à la largeur minimale de **2,0 mètres** prescrite au règlement de zonage ;

**QUE** cette autorisation soit accordée à la condition suivante qu'une clôture opaque conforme à la réglementation municipale soit installée le long de la limite commune avec le terrain résidentiel, d'une hauteur minimale de **1,85 mètres** dans les marges latérales et arrière du lot concerné ;

**QUE** le projet respecte toutes les autres dispositions applicables des règlements municipaux en vigueur ;

**9.5. Résolution 2026-07-175**

## **DÉROGATION MINEURE 2026-05 – LOT 5 986 043 – 889, 2<sup>e</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage attenant à une résidence unifamiliale sur le lot 5 986 043 du cadastre du Québec, situé au 889, 2<sup>e</sup> Rue, dans la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.7 du règlement de zonage no 231-2006 prescrit une superficie maximale de **80 m<sup>2</sup>** pour un garage privé, alors que le projet initial prévoit une superficie de **132,36 m<sup>2</sup>** soit un écart de **52,36 m<sup>2</sup>** ;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage est intégré au bâtiment principal et que celui-ci conserve son caractère résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain présente des contraintes particulières liées à la présence d'une zone inondable et d'une bande de protection riveraine limitant les possibilités d'implantation d'un bâtiment accessoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la profondeur supplémentaire du garage serait peu perceptible à partir de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande en limitant toutefois la superficie maximale du garage à **100 m<sup>2</sup>**, afin de tenir compte des contraintes particulières du terrain tout en évitant de créer un précédent pour des demandes futures similaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise la construction d'un garage d'une superficie de **132,36 m<sup>2</sup>**

### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage attenant au 889, 2<sup>e</sup> Rue (lot 5 986 043), afin d'autoriser une superficie maximale de 132,36 m<sup>2</sup>, en dérogation à l'article 5.7 du règlement de zonage no 231-2006;

**QUE** cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

- le garage demeure accessoire à l'usage résidentiel du bâtiment principal;
- aucun usage commercial, industriel ou d'entreposage extérieur ne soit exercé sur la propriété;
- le projet respecte toutes les autres dispositions applicables des règlements municipaux en vigueur ;

**QUE** le projet respecte, par ailleurs, toutes les autres dispositions applicables des règlements municipaux et toute autre autorisation requise par l'autorité compétente;

**QUE** la présente résolution n'a pour effet que de permettre cette dérogation spécifique et ne constitue aucunement un précédent pour de futures demandes sur le territoire municipal.

✎ ADOPTÉE ✎

## **9.6. Résolution 2026-07-176**

### **DÉROGATION MINEURE 2026-06 – LOT 6 729 437 – 64<sup>e</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une voie de circulation locale desservant la phase 2 du projet résidentiel de la 64e Avenue sur le lot 6 729 437 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.5 du règlement de lotissement no 232-2006 prescrit une largeur minimale d'emprise de rue de **15 mètres**, alors que l'emprise projetée est de **11,12 mètres** ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande crée un écart de **3,88 mètres** par rapport à la norme prescrite ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue projetée constitue le prolongement d'un développement résidentiel existant et ne modifie pas la vocation résidentielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** aucune problématique particulière relative à la circulation n'a été identifiée, notamment en raison du sens unique prévu ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation mineure sous certaines conditions afin d'assurer la conformité des infrastructures et la sécurité publique ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde la demande de dérogation mineure visant à autoriser une emprise de rue de **11,12 mètres**, en dérogation à la largeur minimale de **15 mètres** prescrite à l'article 3.5 du règlement de lotissement no 232-2006, afin de permettre le prolongement de la voie locale desservant la phase 2 du projet résidentiel de la 64e Avenue ;

**QUE** cette autorisation est accordée conditionnellement à ce que :

- le projet soit réalisé conformément aux plans déposés et approuvés par la Municipalité;
- toutes les autres dispositions applicables des règlements municipaux soient respectées;
- les infrastructures municipales soient réalisées conformément aux normes techniques en vigueur;
- l'aménagement de la rue permette une circulation sécuritaire et adéquate des véhicules d'urgence;

∞ ADOPTÉE ∞

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11.1 Résolution 2026-07-177**

#### **OCTROI DE CONTRAT – MOBILIER URBAIN DU SKATEPARK**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité finalise le projet du skatepark;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'installer du mobilier urbain afin d'offrir un espace convivial aux utilisateurs du skatepark;

**CONSIDÉRANT QU'**un panier à rebuts est nécessaire pour maintenir l'espace propre;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Tessier Récréo-Parc Inc. au montant de 5 319,33 \$ avant taxes pour deux bancs de parc de six pieds, une table de pique-nique de six pieds ainsi qu'un panier à rebuts;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition de mobilier urbain à Tessier Récréo-Parc Inc. au montant de 5 319,33 \$ avant taxes pour deux bancs de parc, une table de pique-nique ainsi qu'un panier à rebuts;

**QUE** ce montant soit financé en partie par la subvention PAFIRSPA et le solde non-subventionné par le règlement d'emprunt no 445-2025.

∞ ADOPTÉE ∞

**11.2 Résolution 2026-07-178**

**OCTROI DE CONTRAT – PLANCHES À ROULETTES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite rendre le skatepark accessible à l'ensemble des citoyens, notamment aux jeunes qui ne possèdent pas leur propre équipement;

**CONSIDÉRANT QU'il** est opportun de mettre à la disposition des citoyens des planches à roulettes de différentes dimensions ainsi que des équipements de protection afin de favoriser une pratique sécuritaire de cette activité;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Rookery au montant de 3 401,67 \$ avant taxes pour l'acquisition de douze (12) planches à roulettes de différentes grandeurs ainsi que des équipements de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget de fonctionnement ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat à Rookery pour l'acquisition de douze (12) planches à roulettes de différentes grandeurs ainsi que des équipements de protection, conformément à la soumission reçue;

**QUE** cette dépense, au montant de 3 401,67 \$ avant taxes, soit financée à même le budget de fonctionnement de la Municipalité.

∞ ADOPTÉE ∞

**11.4 Résolution 2026-07-179**

**MODIFICATION DES DATES DE LA VENTE DE GARAGE MUNICIPALE ET CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier les dates de la vente de garage municipale afin qu'elle se tienne durant le long congé de la fête du Travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire mettre à la disposition des citoyens une partie du terrain municipal situé au 959, rue Principale afin de favoriser la tenue de cette activité;

**CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’établir certaines conditions d’utilisation afin d’assurer la sécurité du public et le bon déroulement de l’événement;**

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** les dates de la vente de garage municipale soient modifiées et fixées du 5 au 7 septembre 2026 inclusivement;

**QUE** le terrain municipal situé au 959, rue Principale soit mis à la disposition des citoyens désirant participer à la vente de garage, sous réservation préalable auprès du Service des loisirs;

**QUE** les emplacements soient attribués par la Municipalité lors de la réservation;

**QU’EN AUCUN CAS** les installations, kiosques, tables ou autres équipements des participants ne devront entraver le travail des services d’urgence, nuire à la sécurité publique ou bloquer les voies de circulation et les espaces de stationnement du site;

**QUE** la Municipalité ne fournis aucun matériel aux participants et qu’elle ne soit aucunement responsable des biens, marchandises ou équipements vendus, laissés sur place, perdus, volés ou endommagés;

**QUE** les participants soient responsables de remettre leur emplacement dans le même état qu’avant l’événement et de disposer de leurs déchets et matériaux;

**QUE**, dans l’éventualité de conditions météorologiques défavorables ou de risques de pluie, la Municipalité ne relocalise pas l’activité à l’intérieur du Centre Paulinoix.

∞ ADOPTÉE ∞

**11.5 Résolution 2026-07-180**

**APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS – PROJET « ESPACE ACTIF DES ÂÎNÉS »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix reconnaît l’importance de favoriser le vieillissement actif, la participation sociale et la pratique d’activités physiques chez les aînés de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Espace actif des aînés » vise à améliorer les infrastructures existantes par la réfection du terrain de pétanque, l’ajout d’une surface de shuffleboard ainsi que l’installation d’abris permettant aux aînés de profiter d’un espace adapté et convivial;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra de créer un lieu de rassemblement favorisant l’activité physique, les loisirs, les échanges sociaux et la participation des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Espace actif des aînés » est une initiative développée pour répondre aux besoins des aînés et encourager leur implication dans la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Nouveaux Horizons pour les aînés vise à soutenir des projets favorisant le bien-être, l’inclusion sociale, l’engagement communautaire et la qualité de vie des personnes aînées;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie la demande de subvention déposée dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour la réalisation du projet « Espace actif des aînés »;

**QUE** ce projet comprenne la réfection du terrain de pétanque, l'ajout d'une surface de shuffleboard ainsi que l'aménagement d'abris afin de créer un espace d'activités physiques et de rassemblement accessible aux aînés;

**QUE** le conseil municipal reconnaisse l'importance de ce projet pour favoriser le maintien d'un mode de vie actif, la socialisation et la participation des aînés au sein de la communauté;

**QUE** la Municipalité confirme son soutien à la réalisation du projet « Espace actif des aînés » et à la démarche de demande de financement auprès du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

∞ ADOPTÉE ∞

## **12. BIBLIOTHÈQUE**

## **13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

### **13.1 Résolution 2026-07- 181**

#### **APPUI AU PROJET “ENSEMBLE, ON GRANDIT” 2026-2027 - TRANSITION DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la transition du primaire au secondaire représente, pour plusieurs jeunes, une source importante de stress, d'inquiétude et d'anxiété;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour une troisième année consécutive, un camp préparatoire est mis en œuvre afin de faciliter cette transition et de favoriser la création de liens entre les jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'adresse à l'ensemble des élèves de 6e année des écoles primaires des 13 municipalités rurales de la MRC du Haut-Richelieu, soit : Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se déroule en deux phases, soit une première activité à la rentrée scolaire à l'automne 2026 et une seconde lors d'un Bal en Blanc en juin 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux éditions précédentes ont connu un franc succès, réunissant plus de 150 participants;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Ensemble, on grandit » a reçu le prix Excellence, volet Coopération et concertation, lors du Gala Nomina tenu le 11 juin dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet repose sur l'obtention de fonds issus de demandes de subventions;

**CONSIDÉRANT QUE** NexDev, organisme à but non lucratif, accompagne le CRSQV dans ses démarches et est habilité à effectuer des demandes de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** NexDev agira à titre de porteur du projet, notamment pour la gestion des demandes de financement, des paiements et de la comptabilité pour l'édition 2026-2027;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie le projet « Ensemble, on grandit » pour sa troisième édition 2026-2027.

✎ ADOPTÉE ✎

- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- 16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce septième jour de juillet 2026.

\_\_\_\_\_  
Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

- 17. VARIA
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

- 19. SUIVI DES DOSSIERS
- 20. PROCHAINE SÉANCE : LE 5 août 2026
- 21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**21.1 Résolution 2026-07-182**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h09.

✎ ADOPTÉE ✎

\_\_\_\_\_  
Jacques Desmarais  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, \_\_\_\_\_, Jacques Desmarais, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_